

# PLAN GENERAL DE SECURITE POUR LE (DÉ-) & MONTAGE DES APPAREILS DE LEVAGE (GRUE À TOUR) AVEC LES MESURES NÉCESSAIRES POUR COVID-19



**VAN DER SPEK N.V.**  
Industrielaan 10 - 1740 Ternat  
Tel: 02/582 29 79  
Email: christophed@vanderspek.be

**FORM D-039**

## 1. OBJECTIF

La sécurité de chaque membre du personnel est un intérêt primordial de chaque entreprise. Le but est d'optimiser la sécurité de tous les employés qui sont actifs sur les sites et de prendre des mesures de prévention afin d'éviter d'éventuels accidents de travail, des dommages matériels ou à l'environnement. Ce plan n'ôte rien aux obligations du Règlement Général de la Protection du travail (R.G.P.T.), du CODEX concernant le bien-être sur les lieux de travail et du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.), les arrêtés royaux et ministériels, normes et CCT.

Des exigences de sécurité supplémentaires liées au COVID-19 doivent être respectées. Si nécessaire, des instructions distances sont élaborées pour suivre la législation.

## 2. INFO

La constitution de l'équipe de (dé)montage est déterminée selon l'expérience et la situation sur chantier.

On prévoit au minimum un chef monteur et 3 ou 4 monteurs par (dé)montage. Pour une grue à montage rapide 1 ou 2 monteurs expérimentés sont prévus.

### Administrateur délégué:

Erik Van Audenrode  
☎ 0032 2 582 29 79

### Conseiller en prévention:

De Bruyn Christophe  
☎ 0032 2 583 06 29

### Responsable

#### Service-après-vente:

Filip Vandenbranden  
☎ 0032 2 583 06 89

### Responsable planning:

Verdoodt Bjorn  
☎ 0032 2 583 06 50

Numéro ONSS: 000-0932564-78

### Assureur d'accidents:

AXA ☎ 0032 2 678 83 23

Service externe pour la prévention et la protection au travail :

IDEWE ☎ 0032 9 264 12 30

Médecin du travail: Dr. Olga Gerbosch

URGENCES: ☎ 100 of ☎ 112

En cas de problèmes c'est le grutier et le chef monteur qui décideront d'arrêter les travaux.

S'il y a des rafales de vent de plus de 72 km/h on ne peut plus travailler avec la grue, celle-ci devra être mise librement dans le vent.

## 3. ACCESSIBILITÉ, STABILITÉ

Le responsable de chantier doit toujours être présent. Si celui-ci n'est pas présent le (dé)montage ne peut commencer. L'entrepreneur est responsable de la fondation ainsi que de la résistance du sol. La fondation doit être horizontale et doit être contrôlée régulièrement. La composition de la grue doit répondre aux exigences du constructeur. Lors du montage une fiche technique spécifique doit être présente avec les données de la grue.

Une inspection générale des éléments doit se faire avant le montage (des fissures et des déformations doivent être constatées avant le montage)

## 4. DIRECTIVES EN CE QUI CONCERNE L'HYGIÈNE SUR CHANTIER

Le plan de chantier est établi par le client en ce qui concerne la prévention de l'épandage de COVID-19. Cela comprend :

- Indication de toutes les installations disponibles pour l'hygiène des mains ( eau courante, savon, ... )
- Accords concernant la circulation
- Désignation de zone de chargement / déchargement pour les fournisseurs, afin qu'aucun contact ne naisse avec les travailleurs présents sur le site.

- Tous les toolbox avant le début des travaux sont mis en place afin de garantir une distance suffisante entre les différents employés.

### Hygiène générale des mains :

En général, il existe une forme très stricte d'hygiène des mains. Etant donné que la méthode la plus importante pour empêcher la propagation du COVID-19 est le lavage et la désinfection réguliers des mains, ceci est également maximisé dans le fonctionnement de société Van Der Spek. Chaque voiture de service a du savon et de l'eau pour nettoyer les mains et les désinfecter si nécessaire.

- Avant et après chaque visite aux toilettes
- Avant et après chaque repas
- En mettant et en enlevant des masques buccaux et en touchant le visage.
- Peut toujours être étendu

En ce qui concerne le lavage, les installations nécessaires ( eau courante, savon, serviettes en papier, ... ) sont proposées collectivement dans chaque installation de lavage fournie par notre client.

### Sanitaire - hygiène :

Les actions suivantes sont imposées dans le cadre de la visite des toilettes :

- Suivez les instructions du client
- Désinfecter ou se laver les mains avant d'utiliser les toilettes
- Se laver / se désinfecter les mains en quittant les toilettes

Le stricte respect de la procédure ci-dessus est une responsabilité individuelle.

## 5. PROTECTION INDIVIDUELLE

Chaque membre du personnel doit porter des vêtements appropriés à la nature du travail (voir la loi de prospérité).

Chaque membre du personnel est obligé d'utiliser les protections individuelles et de les garder dans un bon état. Les protections individuelles suivants sont nécessaires (obligatoire) :

- casque de sécurité (2 types disponible : casque standard et casque anti-heurts)
- chaussures de sécurité
- gants (standards / imperméables)
- protections du corps (vêtements de travail reflétant, imperméables)
- harnais de sécurité avec double ligne de vie

Les moyens protecteurs suivants peuvent être d'application :

- protection des yeux (si la nature des travaux le nécessite l'employé doit utiliser la protection pour les yeux).
- protection des oreilles (quand le niveau du bruit dépasse les 80 dB(A)).

Mesures de sécurité supplémentaires pendant COVID-19 :

- « Social distance » de 1.5 m
- Suivez un toolbox séparé avec des instructions supplémentaires concernant le coronavirus.
- Casque avec protection faciale ( en cas d'urgence, par exemple en cas d'accident du travail pour apporter une assistance immédiate, ... )
- Masques buccaux (dépendant de l'évolution de la pandémie)

Les vêtements délivrés par la société Van Der Spek seront les seuls admis à être portés. Ceux-ci sont adaptés à la nature du travail de manière à garantir une large liberté des mouvements.

Seules les échelles prévues par le constructeur et réceptionnées, plate formes et structures fixes seront utilisées pour monter sur les charpentes métalliques. En aucun cas l'élévation de personnes au moyen du crochet de levage ne sera admise.

Une cage de travail peut être utilisée dans des cas particuliers (uniquement avec analyse de risque). Une procédure particulière est à suivre.

Le port de l'harnais de sécurité est obligatoire en toute circonstance pour le personnel travaillant en hauteur. Ligne de vie (flèche) : les directives de VDS doivent être suivies par le personnel travaillant dans la flèche.

## 6. PROTECTION COLLECTIVE

Le balisage de la zone de (dé-)montage est à prévoir par le chantier. Le chantier est responsable de l'accès de personnes non compétentes dans la zone de montage.

Uniquement si des protections collectives (comme par exemple des garde-corps) ne sont pas applicables on pourra passer à des moyens de protection individuelle (ex. protection de chute).

Si un orage s'annonce les travaux doivent être arrêtés. Des éclairs et coups de vent peuvent causer des dégâts considérables.

Lors du (dé)montage la vitesse maximale du vent ne peut pas dépasser 45 km/h.

## 7. HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Les accommodations de chantier tels que réfectoire et cabine d'habillement, installations sanitaires, bureaux de chantier sont mis à disposition de nos employés.

Sur chantier chaque employé est responsable de l'hygiène élémentaire. Après le travail et avant la pause de midi on doit se laver les mains.

Les vêtements de travail sont toujours en bon état.

Les passages prévus doivent être accessibles. Si pour une raison de travail ces passages sont temporairement bloqués ceci doit être annoncé à la direction de chantier.

Les câbles électriques, tuyaux, cordons, etc. sont placés de façon à ce qu'il n'y ait pas de risque de trébuchement.

## 8. ELECTRICITÉ

Tous les équipements doivent répondre au R.G.I.E.

Toutes les armoires électriques doivent être réceptionnées par un organisme agréé avant que le raccordement puisse se faire par notre personnel. Les rallonges doivent être mises de façon à ce qu'elles ne puissent pas être endommagées ou causer un danger. (trébuchement) Les câbles ne peuvent être mis sur des bords pointus, dans l'eau ou au niveau des passages.

Uniquement des employés qualifiés BA4/BA5 peuvent faire le raccordement ou remédier à une déféctuosité à une installation ou une machine électrique.

L'outillage à main électrique doit être isolé en double comme autorisé par le R.G.T.P. et le R.G.I.E.

Si des travaux se font à l'installation électrique de la grue le courant doit être coupé. Il va de soi que les mesurages nécessaires afin de détecter une panne éventuelle se font sous tension. Le chantier est responsable de la mise à terre de la grue.

Ceci évite les blessures. Le nombre de tracteurs et remorques est déterminé par le type de grue.

## 9. MACHINES, OUTILLAGE ET INSTRUMENTS DE TRAVAIL

Toutes les machines, outillages et instruments de travail doivent correspondre aux prescriptions de l'R.G.P.T. et les normes CE.

Toutes les machines doivent être appropriées pour travailler en toute sécurité. Il est interdit de travailler avec des machines défectueuses ou il y a des parties manquantes qui mettent en danger la sécurité de

l'utilisateur et/ou de tierces personnes.

Une attention particulière doit être apportée à :

- des appareils de levage et des accessoires de levage
- outillage à main et outillage tracté
- échelles
- équipement de soudage

Les conducteurs de machines et des appareils de levage doivent être qualifiés (+ maîtriser la langue) et être approuvé médicalement.

Un rapport de contrôle valable de tous les appareils de levage et les accessoires de levage doit se trouver sur place. Uniquement des outils adéquats dont les poignées sont bien fixées (par exemple marteaux) peuvent être utilisés.

## 10. PREMIERS SECOURS – ACCIDENT

Le chef-monteur dispose d'un coffre de secouriste pour soigner les blessures superficielles. Pour les blessures qui demandent des soins particuliers, la victime doit faire appel au poste premiers secours du chantier ou la clinique la plus proche. On est prié de déclarer immédiatement chaque accident ou incident à la direction du chantier, au chef-monteur, le responsable ainsi que le conseiller en prévention de la société VDS.

Chaque blessure doit être soignée de suite, même si la blessure semble superficielle. Ceci afin d'éviter des infections possibles.

## 11. MANIPULATION D'OBJETS LOURDS ET ENCOMBRANTS

Ces objets seront manoeuvrés et transportés à l'aide d'appareils appropriés écartant le danger.

Les rapports de contrôle sont disponibles auprès du chef monteur et du service de prévention. Seule l'utilisation des outils de levage réceptionnés par un organisme agréé sera permise.

Nulle personne, en dehors du personnel de montage qualifié, ne sera autorisée à circuler à proximité des structures métalliques mobiles et/ou fixes. De plus, les monteurs devront se tenir à distance des parties rotatoires (ou mouvements de levage) de manière à n'encourir aucun risque en cas d'éventuelles chutes ou de basculement de charges ou parties de grues.

Le guidage de la flèche et/ou de la contre-flèche se fait au moyen d'une, ou pour de longues pièces, par deux cordes.

## 12. GRUES DE MANUTENTION

Les engins de levage mis à la disposition des équipes de (dé-) montage devront avoir à leur bord un rapport de contrôle et d'agrégation valide et délivré par un organisme agréé. Les grues de levage doivent être conduites par un grutier expérimenté.

Le choix de la grue de manutention se fera en fonction du chantier ainsi que le type de grue. L'entrepreneur (le chantier) est entièrement responsable de la résistance du sol. Les réactions par coin peuvent être demandées auprès des sous-traitants. La nécessité des plaques de protection éventuelles pour les conduites de gaz, les trottoirs, ... doit être transmis au préalable aux sous-traitants.

## 13. TRANSPORT ÉLÉMENTS DE GRUE

Les transports doivent être faits suivant les prescriptions du constructeur. Des parties non-fixées doivent être attachées. Un conducteur expérimenté est toujours demandé.

Le transporteur et/ou le chantier sont/est responsable(s) des dégâts aux trottoirs, bâtiments, ...

Les remorques doivent être dans un bon état général. Les planchers doivent être dans un bon état (pas de trous). Pas de risque de trébuchement. Une échelle fixe doit être présente afin que notre

personnel ne doit pas sauter de la remorque.

## 14. (DÉ-) MONTAGE ET INSPECTION

Lors du (dé)montage les prescriptions du constructeur doivent être strictement suivies. Celles-ci sont reprises dans le manuel de la grue en question. Ce manuel doit être présent à chaque moment pour notre équipe de (dé)montage lors de chaque (dé)montage.

Le conseiller en prévention de Van Der Spek a également le droit absolu d'exécuter un contrôle là où il le croit nécessaire

## 15. RÉCEPTIONS

Lors de chaque montage d'un appareil de levage, une réception doit se faire par un organisme agréé avant la mise en service.

Pour des grues de notre parc de location la première mise en service ou la remise en service sera demandée par Van Der Spek.

Tous les 3 mois, le locataire se chargera, à ses frais, de faire effectuer un contrôle périodique du matériel loué par un organisme de contrôle agréé. Copie du rapport sera envoyée directement au loueur. Le locataire doit accorder suffisamment de temps à l'organisme de contrôle pour qu'il puisse effectuer le contrôle pendant les heures de travail normales.

On devra, en concertation, remédier aux remarques le plus tôt possible. Pour les zones interdites éventuelles l'organisme agréé devra faire une notice spéciale sur le rapport de réception. Le matériel de levage de l'entrepreneur n'est pas compris dans le rapport de réception de la grue. Le matériel de levage devra être repris séparément si cela est demandé. Le harnais du personnel de Van Der Spek N.V. est réceptionné annuellement par un organisme agréé.

Le matériel de levage de la société Van Der Spek est réceptionné trimestriellement. Un code de couleurs et une numérotation du matériel est prévue.

Dans ce plan les mesures de prévention les plus courantes sont énumérées afin de vous donner une vue bien déterminée du comment et pourquoi. Des exigences supplémentaires peuvent éventuellement être ajoutées. Tous les sous-traitants sont informés de ce plan de sécurité.

La mise à terre de la grue doit correspondre à la législation imposée.

## 16. ECOLAGE PERSONNEL

La société Van Der Spek SA prévoit une formation adéquate de 6 mois pour les monteuses qui commencent. Ils sont prévus comme monteuses supplémentaires et sont en contact direct avec les chefs-monteuses. Les chefs-monteuses accompagnent les aides-monteuses. Les techniciens reçoivent une formation en Allemagne auprès du constructeur ainsi qu'une longue formation interne.

Pour les harnais de positionnement spécifiques (utilisés uniquement par les techniciens) une formation externe est prévue.

## 17. MESURES EXCEPTIONNELLES

Lors du (de)montage des grues à tour ou des grues à montage rapide dans la proximité des lignes de haute tension l'entrepreneur doit avoir l'autorisation et/ou un document officiel de l'administrateur du réseau. Dans celui-ci la distance de sécurité et les mesures à prendre doivent être stipulées. Lors du (de)montage des grues à tour et/ou des grues à montage rapide dans la proximité des lignes de chemin de fer ou des lignes du tram l'entrepreneur doit disposer d'un document officiel de l'exploitant (par ex. SNCB,..). Ces documents officiels doivent nous parvenir au préalable ainsi que le plan avec le positionnement de la grue par rapport aux obstacles.

Si la société Van Der Spek ne dispose pas de ces documents il est interdit de commencer les travaux. L'entrepreneur est responsable pour le mesurage des distances entre les grues et la haute tension ainsi

que pour l'implantation de la grue.

Le réglage des zones de travail interdites des grues à tour/grues à montage rapide sera fait par un technicien expérimenté. Les zones interdites doivent être reprises sur le rapport de réception de l'organisme agréé.

COVID-19 : toutes les instructions du gouvernement doivent être suivies. Un toolbox spécial a été mis en place et doit être surveillé.

## 18. GÉNÉRAL

Le non respect des mesures de sécurité élémentaires décrites dans ce plan de sécurité sera considéré comme faute grave, le conseiller en prévention de la société SA Van Der Spek (ou en son absence le chef de l'équipe), peut à tout moment arrêter les travaux et/ou interdire l'accès au chantier à chaque personne ne respectant pas les mesures de sécurité.

Le contrôle des câbles en acier doit se faire du côté sortie des poulies. La société Van Der Spek n'est pas responsable des accessoires supplémentaires au montage (par exemple panneaux publicitaires, éclairage sur les mâts, ..).

Le chantier s'engage à remédier à toutes les remarques du rapport de visite du chantier avant le commencement des travaux (par exemple le déplacement des containers, le placement des plaques de répartition,...)

Si des rues ou des terrains doivent être barrés l'entrepreneur demandera l'autorisation auprès de la police et devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que la zone de travail soit libre pour pouvoir commencer les travaux.